

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 V. 34 Vœu relatif à l'insertion par l'activité économique.

Le Conseil de Paris,

Considérant que l'insertion par l'activité économique (IAE) est une composante fondamentale de l'économie sociale et solidaire, ayant pour but d'accompagner les personnes les plus éloignées de l'emploi dans leur insertion professionnelle ;

Considérant que les structures d'insertion par l'activité économique sont agréées par le Comité Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique, financés par l'État et par les collectivités ;

Considérant les quatre principes retenus pour définir l'économie sociale et solidaire : la gestion démocratique, l'utilité collective ou sociale du projet, la mixité des ressources, la non lucrativité-individuelle ;

Considérant la Mission Locale de Paris dont le but est l'accueil, l'information, l'orientation professionnelle, l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans dans la construction de leur avenir professionnel ;

Considérant le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, créé en 2005, visant un accompagnement global des demandeurs d'emploi de longue durée, les familles monoparentales et travailleurs handicapés et allocataires du RSA notamment ;

Considérant l'École de la deuxième chance à Paris, proposant aux jeunes une orientation professionnelle et une remise à niveau avec une alternance ;

Considérant que de nombreuses conventions avec l'État permettent à des structures spécialisées d'accueillir et d'accompagner les travailleurs ;

Considérant que la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, présentée en septembre 2018, prévoit notamment un accompagnement vers l'emploi des jeunes, la création d'une « Garantie d'activité », le développement de « Territoires zéro chômeur de longue durée » entre autres ;

Considérant la création depuis 2012 de dix écoles professionnelles de réinsertion dont la première rue de Ménilmontant (Paris 20^e) par le chef étoilé Thierry Marx consistant en des formations gratuites en

cuisine, boulangerie, service en restauration et produits de la mer visant les personnes éloignées de l'emploi ;

Considérant que la formation s'étale sur onze semaines, permettant d'acquérir des compétences reconnues par la branche professionnelle dans les domaines de la cuisine.

Considérant le vœu relatif à la réforme de l'apprentissage déposé par les groupes Démocrates et Progressistes et Parisiens Progressistes Constructifs et Indépendants au Conseil de Paris de mars 2018 ;

Sur proposition de Julien BARGETON et des élus du groupe Démocrates et Progressistes,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris puisse dresser un bilan complet de son action en matière d'insertion par l'activité économique.